

REER collectifs :
Votre épargne-
retraite *au travail*



Apprenez-en plus sur les avantages des REER collectifs,
la façon d'y cotiser ou de modifier vos cotisations, et bien
plus encore!





À propos des REER

Un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un compte d'épargne enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Il procure des avantages fiscaux qui ne sont pas offerts dans les comptes non enregistrés. L'argent dans un REER peut être affecté à diverses options de placement, et il est possible d'ouvrir plus d'un REER. Notons aussi qu'il existe différents types de REER.



REER individuels

Ils sont ouverts par un particulier auprès d'un établissement de détail, comme une banque ou une coopérative de crédit, ou par l'intermédiaire d'un service de courtage en ligne.



REER collectifs

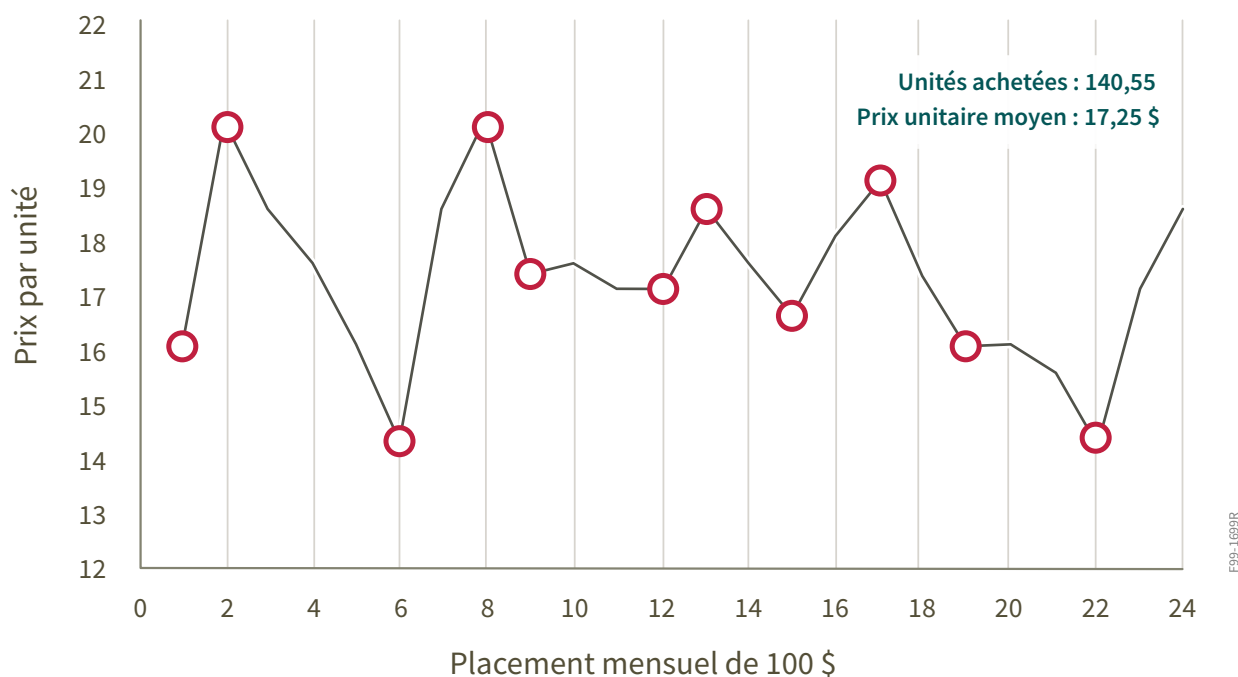
Ils sont offerts par votre employeur ou répondant de régime. Le REER collectif est un élément important de votre rémunération globale et constitue un apport précieux à votre futur revenu de retraite. Votre employeur veut vous aider à épargner pour votre avenir, mais c'est à vous de saisir les occasions de maximiser votre épargne.

Les REER collectifs vous permettent de bénéficier d'un allègement fiscal lorsque vous cotisez au moyen de retenues salariales. Cela réduit votre revenu imposable et diminue l'impôt que vous payez à chaque période de paye. De plus, les sommes investies dans les REER collectifs croissent à l'abri de l'impôt jusqu'à ce qu'elles soient retirées. Lorsque vous épargnez au moyen de votre REER collectif, vous bénéficiez aussi de **frais généralement moins élevés que ceux d'un REER individuel.**



En effectuant des cotisations régulièrement au moyen de retenues salariales, vous profitez de la méthode d'achats périodiques par sommes fixes. Vos cotisations servent à acheter des unités des fonds de placement sélectionnés. Lorsque le prix d'un fonds est bas, vous achetez plus d'unités. Lorsque le prix est élevé, vous en achetez moins. Vous n'avez plus à deviner quand investir ou non, puisque cette méthode vous aide à atténuer les effets imprévisibles des variations du marché.

Achats périodiques par sommes fixes



REER de conjoint

Ils sont enregistrés au nom de votre époux ou conjoint de fait. **Vous** versez des cotisations en fonction de **votre** plafond de cotisation et **vous** recevez les déductions d'impôt. Ce type de REER est utilisé pour fractionner le revenu à la retraite, lequel est imposable.

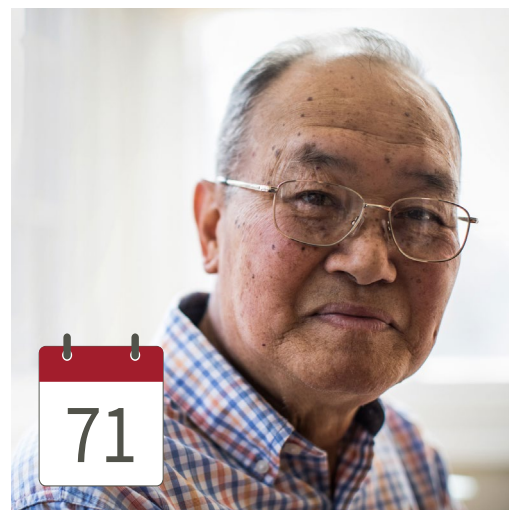


Cotisation à un REER collectif

Il y a quelques points importants à garder à l'esprit en ce qui concerne les cotisations à un REER collectif.

Vous avez jusqu'au 31 décembre de l'année de votre 71^e anniversaire de naissance pour cotiser à vos REER, à condition d'avoir encore des droits de cotisation à un REER. Vous pouvez également cotiser à un REER de conjoint jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle votre conjoint atteint l'âge de 71 ans.

Il y a un montant maximal que vous pouvez verser à un REER au cours d'une année donnée. Votre maximum déductible est fondé sur les droits de cotisation inutilisés des années précédentes, auxquels s'ajoute le montant le moins élevé entre 18 % de votre revenu gagné l'année précédente et le plafond annuel fixé par l'ARC.



Le plafond annuel des REER fixé par l'ARC pour 2025 est de 32 490 \$. Le plafond établi par l'ARC pour 2026 est de 33 810 \$. Ces plafonds s'appliquent à tous vos comptes REER combinés.

Si votre employeur cotise à votre REER collectif, sa cotisation est comptabilisée dans votre plafond de cotisation total.

Pour en savoir plus sur votre plafond de cotisation à un REER

Examinez l'avis de cotisation (ou l'avis de nouvelle cotisation) que l'ARC vous envoie par la poste une fois que vous avez produit votre déclaration de revenus pour l'année précédente.

Consultez le site canada.ca, où vous pouvez accéder à votre dossier de l'ARC.

Appelez l'ARC au 1 800 959-8281.



Toute cotisation versée au cours des 60 premiers jours de l'année peut être utilisée comme déduction pour l'année d'imposition précédente. **La date limite de cotisation pour l'année d'imposition 2025 est le 2 mars 2026.**



Comment adhérer à un REER collectif ou modifier le montant de vos cotisations

Adhérer à un REER collectif, c'est facile

Demandez à votre administrateur de régime en quoi consiste le processus d'adhésion. L'adhésion en ligne peut être envisagée si votre régime le permet.

Vous voulez augmenter le montant de vos cotisations? Voici les options qui s'offrent à vous :

Cotisations par retenues salariales

Demandez à votre administrateur de régime la marche à suivre pour augmenter le montant de vos cotisations par retenues salariales. Chaque régime a ses particularités et peut exiger un processus différent.

Les cotisations uniques, simples comme bonjour

Versez un montant unique dans votre REER collectif en tout temps au moyen de la fonction de paiement de factures de vos services bancaires en ligne. Il suffit de chercher « Canada Vie/REER collectif » comme bénéficiaire et d'entrer votre numéro de régime en utilisant votre numéro de certificat comme numéro de compte.

Vous pouvez obtenir votre numéro de régime et votre numéro de certificat en consultant votre relevé de la Canada Vie^{MC} ou en ligne en ouvrant une session à macanadavieautravail.com et en cliquant sur l'icône de profil.

Prélèvement automatique des cotisations pour plus de commodité

Vous pouvez établir le prélèvement automatique des cotisations à votre REER collectif à partir de votre compte bancaire dans le site macanadavieautravail.com. C'est une excellente façon d'accroître votre épargne. Vous pouvez établir la fréquence des prélèvements automatiques des cotisations à une seule fois, aux deux semaines ou mensuellement, et vous pouvez interrompre vos prélèvements automatiques en tout temps.



Si votre régime offre des cotisations de contrepartie, le versement de cotisations par retenues salariales est le meilleur* moyen de vous assurer d'en profiter!

Estimez le remboursement d'impôt que vous pourriez recevoir grâce à vos cotisations REER

Utilisez une [calculatrice REER](#) pour voir l'économie d'impôt que vous pourriez réaliser.

* Il est possible que les cotisations uniques et les cotisations périodiques versées au moyen de prélèvements automatiques ou des services bancaires en ligne ne donnent pas droit à des cotisations de contrepartie de votre employeur.



La prime de la prime

Songez à investir votre prime dans votre REER collectif pour réduire l'impôt à payer

Recevoir une prime en espèces peut entraîner une perte importante en impôts. Pourtant, cette prime est le fruit de vos efforts – et ces efforts méritent d'être pleinement récompensés. En versant votre prime à votre REER collectif, vous maximiserez votre épargne, car cette somme croîtra comme vos autres cotisations. Mieux encore : si votre prime est versée dans votre REER collectif au moyen de retenues salariales, elle n'est pas imposée. Demandez à votre employeur comment affecter votre prime dans votre REER collectif.

Votre prime sera investie selon les directives de placement que vous avez fournies pour vos cotisations. Si vous avez omis de fournir des directives de placement, votre prime et vos cotisations futures seront investies dans le fonds par défaut de votre régime.

Vous pouvez modifier ou passer en revue vos placements en tout temps. Vous n'avez qu'à ouvrir une session à macanadavieautravail.com pour consulter vos directives de placement ou à appeler la Canada Vie pour parler à un représentant.





Retraits

Les REER visent à procurer un revenu de retraite, mais ils peuvent aussi offrir une certaine souplesse lorsqu'ils sont utilisés pour des raisons précises.

Le Régime d'accession à la propriété

Il s'agit d'un programme gouvernemental qui permet de retirer des fonds d'un REER pour acheter ou construire une habitation admissible si vous et/ou votre conjoint n'avez pas vécu dans une propriété vous appartenant au cours des quatre dernières années. Vous pouvez retirer jusqu'à 60 000 \$ sans qu'il y ait d'incidence fiscale, mais vous devez :

- Être un résident du Canada
- Avoir l'intention d'habiter le logement
- Rembourser le montant retiré dans un délai de 15 ans

D'autres exigences et éléments importants doivent être pris en considération. Pour en savoir plus, consultez canada.ca.



Le Régime d'encouragement à l'éducation permanente

Il s'agit d'un programme gouvernemental qui vous permet, à vous et/ou à votre conjoint, de retirer des fonds d'un REER sans payer d'impôt si vous entreprenez une formation ou des études à temps plein. Il est possible de retirer jusqu'à 10 000 \$ par année civile – vous ne pouvez pas retirer plus de 20 000 \$ par période de participation au Régime d'encouragement à l'éducation permanente. Pour éviter de payer de l'impôt, vous devez rembourser tout montant retiré dans les délais prescrits.

 Composez le **1 800 959-8281** ou consultez le site canada.ca pour en savoir plus.

Lorsqu'on a besoin d'argent pour toute autre raison, il peut être tentant de piger dans son REER collectif. Retirer des fonds d'un REER comporte certains risques et ne s'effectue pas aussi facilement qu'un retrait bancaire. Et en plus, **cela entraîne des frais.**

Les conséquences des retraits

- Une partie de l'argent retiré sera envoyée directement à l'ARC pour payer une portion de l'impôt que vous devez.
- Vous devez déclarer le retrait à titre de revenu lorsque vous produisez votre déclaration de revenus.
- Selon votre tranche d'imposition, il se peut que vous ayez un solde à payer, car votre institution financière n'a peut-être pas versé suffisamment d'impôts à l'ARC en votre nom.
- En renonçant à des gains potentiels, vous risquez d'avoir moins d'épargne disponible au moment de la retraite.

Visionnez une courte [vidéo](#) pour comprendre l'effet de vos retraits sur vos objectifs d'épargne – et utilisez [l'outil de calcul de l'incidence d'un retrait](#) pour calculer les pertes potentielles liées à un retrait.





Outils et ressources qui peuvent vous aider

Établissez ou modifiez votre objectif de revenu de retraite

Ouvrez une session à macanadavieautravail.com pour fixer un objectif de retraite. En quelques minutes seulement, vous saurez si vous êtes sur la bonne voie pour obtenir le revenu de retraite souhaité. Il suffit de cliquer sur **Établir mon objectif**, de suivre les directives et de consulter le site régulièrement pour voir si vous êtes sur la bonne voie. Vous pouvez consulter votre aperçu et mettre à jour votre objectif si votre situation change.

Voyez comment des cotisations supplémentaires peuvent faire croître votre épargne à long terme

Consultez le [Calculateur de cotisations](#) pour voir comment une augmentation de seulement 1 % peut bonifier votre épargne-retraite.

Quel âge avez-vous?

40

À quel âge aimeriez-vous prendre votre retraite?

65

À combien s'élèvent vos cotisations actuelles en vue de votre retraite?

☒ À combien s'élèvent vos cotisations actuelles en vue de votre retraite?
Pourcentage

☐ À combien s'élèvent vos cotisations actuelles en vue de votre retraite?
Montant en dollars

Quel est votre revenu annuel avant impôts?

65 000 \$

Quel pourcentage de votre revenu annuel versez-vous?

6 %

Taux de rendement avant la retraite

6 %

Calculer

Voici vos résultats

Selon vos renseignements, voici le détail de la valeur potentielle de vos versements dans l'avenir.

Dans 25 ans, le total de vos versements pourrait s'élever à :

287 954,00 \$

Vous pourriez avoir un revenu annuel après la retraite, pendant 25 ans, de:

20 431,04 \$

* Nous vous suggérons d'utiliser diverses hypothèses de vous aider à comprendre comment les résultats peuvent varier.

Voyez quel revenu de retraite votre épargne enregistrée pourrait vous procurer

Utilisez le [calculateur de revenu de retraite](#) pour accéder à des tableaux, des graphiques et des rapports utiles qui vous aideront à estimer votre revenu de retraite.

Sommaire des renseignements que vous avez fournis

Votre ou vos régimes enregistrés d'épargne

REER collectif

REER **75 000 \$**

RPACD

RPA **100 000 \$**

Région d'emploi : Ontario

Taux de rendement net prévu :

Avant la retraite : 5 %

Après la retraite : 4 %

Vos options de revenu :

Commencer à toucher un revenu en : janvier 2028

Fréquence des versements : Mensuellement

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) :

Le montant minimal prescrit

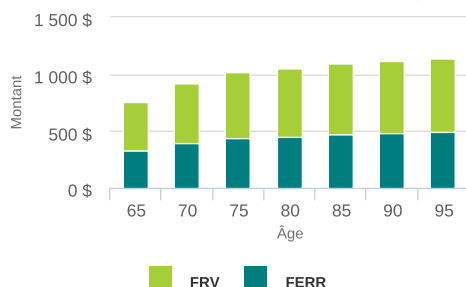
Fonds de revenu viager (FRV) :

Le montant minimal prescrit

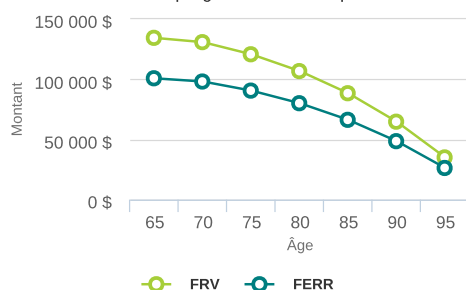
Vos résultats

Votre revenu mensuel totaliserait au départ **754 \$.**

Votre revenu de retraite mensuel au fil du temps



Votre épargne au fil du temps



Un spécialiste des placements et de la retraite peut vous accompagner dans l'atteinte de vos objectifs de retraite

Vous avez des objectifs pour votre bien-être financier, et nous savons qu'il n'est pas toujours facile de faire les premiers pas. Voilà comment notre équipe de spécialistes des placements et de la retraite peut vous aider. Ce sont des professionnels autorisés qui ont à cœur de vous apporter un soutien personnalisé.

Les spécialistes des placements et de la retraite peuvent :

- Vous expliquer comment un REER peut vous aider à atteindre vos objectifs de retraite
- Vous aider à estimer votre revenu de retraite en fonction du montant de votre épargne
- Vous donner des renseignements personnalisés pour vous aider à tirer le maximum de votre programme
- Vous aider à prendre des décisions éclairées qui favorisent votre bien-être financier

Fixez un rendez-vous en ligne pour faire le premier pas vers votre avenir.





Des questions? Nous sommes là pour vous aider!

macanadavieautravail.com

1 800 724-3402

Du lundi au vendredi
De 8 h à 20 h HE

Soutien technique

1 888 222-0775

